

Depuis 1945 et son invention par Jean Dubuffet, l'Art brut s'est installé durablement dans la scène de l'art contemporain. Des musées, des grandes institutions publiques, des collectionneurs privés et des galeristes ont procédé à d'importantes acquisitions dans ce secteur, entérinant de facto l'existence d'un marché spécifique et d'une spéculation concomitante. Si le marché de l'art soulève régulièrement des questions voire des indignations quant à la répartition de la valeur, ces questions prennent un relief encore plus saillant pour ce qui concerne l'Art brut.

Composée à son origine d'œuvres récupérées auprès de psychiatres et d'institutions asilaires, la collection composée par Jean Dubuffet est *de facto* assise sur un énorme flou juridique, à savoir le statut des œuvres créés par des personnes privées de leur liberté d'action par l'internement et/ou par leur qualité de majeurs incapables. La patrimonialisation de cet ensemble dans une institution publique, comme c'est le cas de la collection de Dubuffet dans le musée de Lausanne, met-elle un terme à d'éventuelles revendications d'ayant droits des successeurs ? Cette question s'étend bien évidemment aux autres institutions publiques en France et ailleurs, présentant ce type d'œuvres. Comment arbitrer le conflit entre le droit spécifique des musées défini comme l'inaliénabilité des collections publiques et celui des familles et descendants de ces auteurs enfermés ? Autant de questions qui, sur le plan juridique, interpellent tant les artistes, leurs familles, les institutions publiques que le public lui-même parfois confronté, dans cette esthétique également, à la fraude artistique.



La reine de Grèce, Aloïse Corbaz - Crédit photo : Musée d'Arts Brut, Singulier & Autres de Montpellier

<https://licem.umontpellier.fr>

ADHUC

Centre de Recerca
Teoria, Gènere, Sexualitat

MUSÉE
ARTS BRUT
SINGULIER & AUTRES



LICeM
Laboratoire Innovation, Communication et Marché



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

LABORATOIRE INNOVATION COMMUNICATION et MARCHÉ

COLLOQUE

DROIT ET ART BRUT

*Statut juridique des artistes internés
et régime juridique de leurs œuvres*

22 mai 2026

Faculté de Droit et de Science politique
Amphi Claude Serres (2.0.01)

Sous la responsabilité scientifique de J. Masó (Université de Barcelone)
et A. Robin (Université de Montpellier)

En partenariat le Laboratoire de recherche ADHUC
de l'Université de Barcelone
et le Musée d'Arts Brut, Singulier & Autres - Montpellier

PROGRAMME

9h00 - Ouverture de la journée

Ph. Augé, Président de l'Université de Montpellier
G. Clamour, Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier
J. Masó, Maîtresse de conférences à l'Université de Barcelone
A. Robin, Maîtresse de conférences à l'Université de Montpellier

9h15

Histoire et conceptions de l'Art brut

■ Art brut : invention du concept et historiographie de la collection

J. Masó, Maîtresse de conférences à l'Université de Barcelone

■ Les expositions d'Art brut versus les expositions de travaux thérapeutiques

E. Vogman, chercheuse co-responsable du projet « Madness, Media, Milieux. Reconfiguring the Humanities in Postwar Europe », au Bauhaus-Universität de Weimar

■ Art brut et ayant-droit : le cas d'Auguste Forestier

B. Holley, Doctorant à l'Université de Barcelone

■ Sociologie du marché de l'Art brut

T. Verley, Post-Docteur à l'Université Côte d'Azur

Échanges

11h00 - Pause-café

11h15

Art brut et droit privé

■ Droit des personnes et Art brut

M. Jaoul, Maîtresse de conférences à l'Université de Montpellier

Échanges

12h15 - Pause déjeuner

14h00

Art brut et droit privé (suite)

■ Droit des successions et Art brut

S. Cabrillac, Professeure à l'Université de Montpellier

■ Droit d'auteur et Art brut

A. Robin, Maîtresse de conférences à l'Université de Montpellier

Échanges

15h15 - Pause-café

15h30

Art brut et droit public

■ Droit du patrimoine et principes d'acquisition des œuvres

F. Tarlet, Professeure à l'Université de Montpellier

■ Droit du patrimoine et principes de restitution des œuvres

C. Herschkovitch, Avocate au Barreau de Paris

■ Droit pénal et Art brut : la fraude artistique

M. Le Saux, Doctorante contractuelle à l'Université de Montpellier

Échanges

17h00 - Clôture de la journée

17h30 - **Visite du Musée d'Arts brut, Singulier & Autres de Montpellier**